

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	
MOTS-CLÉS	Certificat médical maritime, trouble bipolaire
N° DOSSIER	MH-0039-21
SECTEUR (maritime ou aéronautique)	Maritime
OCCUPATION	Sans emploi
DIAGNOSTIC (primaire, secondaire, etc.)	Trouble bipolaire
RÉVISION	
DATE DE LA DÉCISION	Le 22 juillet 2010
CONSEILLER	D^r Michel Larose
DÉCISION	Le conseiller confirme la décision du ministre des Transports d'annuler le certificat médical maritime temporaire du demandeur.
MOTIFS DE LA DÉCISION	
<p>Annulation d'un certificat médical maritime temporaire — La maladie du demandeur (trouble bipolaire) n'a cessé d'évoluer depuis 1994. Le demandeur a connu de graves épisodes de rechute, de récurrence et d'exacerbation. L'épisode de juin 2009 a été particulièrement troublant, puisqu'aucune preuve n'a été fournie pour démontrer que le demandeur a été suivi attentivement par un psychiatre, qu'il a mis fin à sa dépendance à l'alcool et aux drogues ou qu'il a été suivi régulièrement par des spécialistes pour ce genre de problème. En ce qui concerne sa dépendance aux drogues, le Tribunal doit également tenir compte des quatre facteurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'abus chronique d'une ou de plusieurs substances; • qui donnent lieu à une dépendance prolongée; • les habitudes de consommation; • la date de rémission. <p>Pour ces motifs, le demandeur n'est pas habilité à occuper le poste de marin. La décision du ministre des Transports est confirmée.</p>	
APPEL	
DATE DE LA DÉCISION	
CONSEILLERS	
DÉCISION	
MOTIFS DE LA DÉCISION	
AUTRES COMMENTAIRES	